

COVID-19

Point de situation

Au 25 mars, 561 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. En Loir-et-Cher, 45 cas avérés, les cas les plus graves sont pris en charge au CHU de Tours.

Tournées de rue : Au vu de la baisse des températures, la DDCSPP a missionné une équipe pour réaliser des tournées de rue à Blois afin de venir en aide aux personnes sans domicile fixe. L'accueil de jour est toujours maintenu.

Contrôles dans les forêts : L'OFB (Office français de la biodiversité) prête mains fortes aux forces de l'ordre pour des opérations de contrôle dans les forêts loir-et-chériennes. Les travaux en forêt, réalisé à titre individuel (façonnage et transport de bois, ramassage de bois) ne revêtent aucun caractère indispensable et sont donc interdits. Par ailleurs, les sorties dans les bois pour cueillette, prise de vue photographique ou évasion, sont également proscrites. Tout contrevenant s'expose à la peine d'amende.

Aires de repos et de service : L'État a mis en ligne sur Bison Futé 2 cartes : une carte présentant les aires de repos et de services sur le réseau routier national, et une seconde relative aux centres techniques. Une boîte mail dédiée est désormais ouverte aux transporteurs routiers pour poser leurs questions au ministère de la Transition écologique et solidaire afin de faciliter l'acheminement des marchandises pendant cette crise. Contact : servicestrm@developpement-durable.gouv.fr. Un numéro vert est également mis en place : 0805 040 140. Les appels sont pris en charge 7j/7, de 9h à 18h.

Marchés alimentaires : Les marchés ouverts sont fermés depuis le 24 mars. Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier ou courriel : pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr. Il convient de mentionner :

- l'organisation physique du marché dans le respect des mesures barrières ;
- les conditions de contrôle de ces mesures par la municipalité ;
- la liste nominative des exposants ainsi que leurs adresses. Il est rappelé que seuls seront autorisés à exposer les vendeurs de produits alimentaires locaux en circuit court.

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui en informent les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées et leur respect est placé sous la responsabilité du maire.

À ce jour, 12 communes ont obtenu un arrêté. Les arrêtés sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Autorisation-d-ouverture-de-marche>

La Poste : 8 bureaux de poste prioritaires du département sont ouverts : Blois Bégon, Blois Château, Mer, Montrichard, Vendôme, Romorantin-Lanthenay, Lamotte-Beuvron, Vineuil.

Ouverture du lundi au vendredi : 9h – 12h et 14h – 16h30

Ouverture les samedis : 9h – 12h

Cellule d'information du public : Ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 18h, pour les questions relatives aux conséquences sur nos activités. Le numéro à contacter est le **02.54.81.56.65**.

Le numéro vert national pour s'informer sur le coronavirus est le : 0 800 130 000.